

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Yann Glayre et consorts - Compétences locales, quel soutien aux petits commerçants et artisans ? (25_INT_142)

Rappel de l'intervention parlementaire

Les petits commerçants et artisans (ci-après PCA) représentent un maillon important du tissu économique, ayant souvent une plus-value importante pour la population.

A l'avenir, nous allons avoir de plus en plus besoin de compétences locales en matière de production, d'entretien et réparation. Produire localement et prolonger la durée de vie des objets, c'est :

- *Favoriser les entreprises locales*
- *Encourager des produits plus durables*
- *Développer une culture de la réparation*
- *Moins de consumérisme*
- *Moins de déchets*
- *Diminution des émissions de Co2*

Pourtant, ces entreprises rencontrent de grandes difficultés, notamment en matière de charges d'exploitation. Leur modèle économique est actuellement peu favorable, risqué et peu rentable. Parfois même pas rentable du tout lorsqu'il s'agit d'effectuer des réparations.

Ces commerces sont en voie de disparition au profit des grandes chaînes, ces dernières étant les seules en capacité d'assumer les charges nécessaires à l'exploitation d'un commerce, en témoigne la multiplication des grandes enseignes dans les villes vaudoises.

Rappelons que c'est vers ces mêmes commerçants que nous nous tournons lorsque le commerce mondial est en difficulté et ne parvient plus à inonder le marché de produits.

Plus vite notre société renforcera les compétences en matière de production locale, d'entretien et réparation, mieux ce sera pour notre économie et indépendance.

Compte tenu des difficultés rencontrées par les PCA, j'adresse au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. *Compte tenu de l'importance de disposer de compétences locales, le Conseil d'Etat pourrait-il s'engager en faveur d'une réduction des charges (énergie, loyer, impôts...) des PCA ?*
2. *Quels leviers le Conseil d'Etat pourrait-il actionner pour inverser la tendance et rétablir des conditions favorables aux PCA ?*
3. *Le gouvernement est-il conscient que les prix de l'énergie détruisent la compétitivité des entreprises et favorise ainsi la désindustrialisation et la production étrangère ?*
4. *Le gouvernement oserait-il briser le tabou du protectionnisme en soutenant massivement certains secteurs clés ?*
5. *Serait-il possible de doter le canton de Vaud d'un plan de développement des compétences locales ? Afin de renforcer la production, l'entretien et les réparations.*

Réponse du Conseil d'Etat

1. *Compte tenu de l'importance de disposer de compétences locales, le Conseil d'Etat pourrait-il s'engager en faveur d'une réduction des charges (énergie, loyer, impôts...) des PCA ?*

Le Conseil d'Etat reconnaît l'importance stratégique des compétences locales et la contribution essentielle des petits commerçants et artisans (PCA) au tissu économique du Canton. S'agissant d'une éventuelle réduction des charges, il convient toutefois de rappeler le cadre réglementaire en vigueur.

Plusieurs leviers relatifs aux charges d'exploitation n'entrent pas directement dans le champ de compétence du Canton, notamment les loyers commerciaux, généralement fixés par le marché privé. Le Conseil d'Etat suit néanmoins de près l'évolution de ces coûts, en particulier dans les zones urbaines où la pression foncière est élevée.

Le marché de l'énergie destinée à la chaleur – pour les bâtiments et les infrastructures, ainsi que pour la production industrielle – est entièrement libéralisé, ce qui signifie que les prix relèvent de la concurrence et ne peuvent pas être directement influencés par le Canton.

Pour l'électricité, les tarifs des consommateurs utilisant moins de 100'000 kWh par an sont réglementés au niveau fédéral par la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI). Les consommateurs au-delà de ce seuil disposent, quant à eux, d'une liberté de choix pour la composante énergie, mais restent soumis au timbre réseau ainsi qu'aux diverses taxes et redevances aux collectivités publiques (Confédération, Cantons et Communes).

La marge de manœuvre cantonale et communale porte principalement sur certaines taxes liées à l'électricité. À ce stade, le Conseil d'Etat n'envisage toutefois pas de réduction de ces taxes, car celles-ci permettent dans leur écrasante majorité de financer des stratégies énergétiques et climatiques des collectivités publiques dont peuvent bénéficier de nombreux PCA (gains d'efficacité, réduction des émissions négatives, etc.).

Le Conseil d'Etat rappelle également que différents programmes de soutien cantonaux permettent de générer des économies durables et significatives à long terme, contribuant ainsi à alléger indirectement les charges.

Enfin, sur le plan fiscal, l'assiette fiscale des indépendants est fixée par le droit fédéral harmonisé. Partant, le Canton ne dispose d'aucune marge de manœuvre pour admettre de nouvelles déductions qui n'entrent pas dans la notion de charges justifiées par l'usage commercial. Cette notion de frais généraux est ancrée à l'art. 18 al. 3 LIFD (loi fédérale sur l'impôt fédéral direct ; RS 642.11), qui renvoie à l'art. 58 de cette même loi, qui dispose que le bénéfice net imposable comprend :

- le solde du compte de résultats, compte tenu du solde reporté de l'exercice précédent ;
- tous les prélèvements opérés sur le résultat commercial avant le calcul du solde du compte de résultat, qui ne servent pas à couvrir des dépenses justifiées par l'usage commercial.

2. *Quels leviers le Conseil d'Etat pourrait-il actionner pour inverser la tendance et rétablir des conditions favorables aux PCA ?*

Rappelons en premier lieu que le soutien au commerce de détail relève essentiellement de la compétence des communes. Cela étant, dans le cadre de la Politique d'appui au développement économique (PADE) 2020-25, le Service de la promotion de l'économie et de l'innovation (SPEI) peut apporter un soutien aux PCA via les aides financières liées à la loi sur l'appui au développement économique (LADE). Cette dernière permet de soutenir la structure et la vitalité économique régionale par le financement de différents projets, parfois cofinancés par la Confédération au travers de la Nouvelle politique régionale (NPR), à savoir :

- des études (art. 22 LADE) : par exemple pour analyser le potentiel commercial d'un centre-ville, planifier une stratégie de revitalisation d'un bourg ou identifier les besoins des artisans locaux ;
- des mesures organisationnelles ou des manifestations (art. 23 LADE) : comme la mise en place d'un réseau ou d'une filière d'entreprises artisanales, la création d'une plateforme numérique de producteurs régionaux, ou encore l'organisation de marchés thématiques valorisant les circuits courts ;

- des infrastructures (art. 24 LADE) : telles que la rénovation d'un bâtiment commercial régional, la création d'un atelier partagé pour artisans, ou la transformation d'un bâtiment communal en espace de coworking ou de vente directe.

Parmi les projets soutenus, citons par exemple :

- la plateforme « Vallée de Joux 360 » porté par la Société industrielle et commerciale de la Vallée de Joux. Cet annuaire numérique vise à digitaliser et référencer les commerces, PME et industries de la Vallée, à offrir une formation à ces petites entreprises dans leur transition vers la digitalisation et à augmenter la visibilité du tissu économique local par une augmentation des contenus et des référencements numériques ;
- la création et l'aménagement d'un nouveau local alimentaire au Sentier ;
- la création d'un espace d'accueil, de vente et de promotion à la nouvelle gare de Chexbres ;
- la démarche régionale de l'Association de la région Cossonay-Aubonne-Morges (ARCAM) en faveur de la vitalisation des centres, qui vise indirectement le commerce, grâce à différentes mesures :
 - diagnostic sur la vitalité des neuf centres de la région ;
 - identification de projets pilotes ;
 - déploiement de ces derniers.
- le plan pour la revitalisation du centre-ville d'Aigle, en concertation avec les propriétaires fonciers, pour dynamiser l'accueil notamment des commerçants dans la commune ;
- la plateforme de vente et de commerce en ligne www.alpesvaudoises.ch, qui souhaite développer le marché numérique de la région des Alpes vaudoises.

Pour ces soutiens, les associations régionales de développement économique jouent un rôle central en accompagnant les porteurs de projets, en assurant la coordination entre acteurs locaux et en faisant le lien avec le Canton, notamment via leur « guichet entreprises ».

En plus de ces soutiens, certaines initiatives liées au Fonds de soutien à l'économie durable (FSED), géré par le SPEI, peuvent aussi profiter aux PCA, en encourageant l'innovation et la transition durables des activités locales. Citons :

- des projets collaboratifs entre commerçants et producteurs locaux ;
- des actions favorisant l'économie circulaire (comme la mutualisation de la logistique ou la valorisation des invendus) ;
- des initiatives pilotes pour des centres urbains durables et vivants.

Enfin, il convient de préciser que la PADE s'articule avec l'ensemble des autres politiques publiques, en particulier la politique d'aménagement du territoire et le Système cantonal de gestion des zones d'activités (SGZA) lié au Plan directeur cantonal. Cela se traduit notamment par une collaboration étroite avec les services concernés.

En plus des éléments ci-dessus et de ceux évoqués en réponse aux autres questions de la présente interpellation, le Conseil d'Etat précise que sa future PADE, qui sera publiée mi-2026, comportera un volet consacré au soutien renforcé à l'économie de proximité, dont font partie les PCA.

3. *Le gouvernement est-il conscient que les prix de l'énergie détruisent la compétitivité des entreprises et favorise ainsi la désindustrialisation et la production étrangère ?*

Le Conseil d'Etat est pleinement conscient que la hausse des prix de l'énergie représente un facteur de fragilisation pour de nombreuses entreprises locales, en particulier pour les secteurs à forte intensité énergétique. Cette hausse, largement liée à des facteurs internationaux, accroît effectivement la pression concurrentielle vis-à-vis des produits importés provenant de pays où les coûts de production sont plus faibles.

Le Conseil d'Etat rappelle toutefois que la Suisse n'est pas isolée : les prix de l'énergie ont augmenté globalement en Europe, ce qui relativise les écarts de compétitivité entre régions. Le Canton suit toutefois de près ces évolutions et reste en étroite coordination avec la Confédération, seule habilitée à agir sur certains aspects structurels du marché de l'énergie.

À l'échelle cantonale, plusieurs mesures ont déjà été mises en œuvre ou sont en cours, notamment :

- des soutiens à l'efficacité énergétique, visant à réduire durablement la consommation des entreprises et limiter, par conséquent, l'impact de variations brutales du prix de l'énergie ;
- du conseil personnalisé aux PME pour optimiser leurs installations et leurs processus ;
- la promotion d'infrastructures énergétiques locales et renouvelables afin de renforcer la résilience et la stabilité des approvisionnements.

D'autre part, la Confédération soutient également la production d'électricité renouvelable locale dont le prix de revient est souvent largement inférieur au prix de l'électricité achetée sur le réseau. Dans certains cas, la différence de prix permet également un investissement dans des batteries de stockage qui augmentent l'utilisation de l'électricité produite localement et limite les pics de puissance sur le réseau et leurs coûts induits.

4. *Le gouvernement oserait-il briser le tabou du protectionnisme en soutenant massivement certains secteurs clés ?*

Tout d'abord, le Conseil d'État rappelle que les mesures de nature protectionniste, entendues comme des restrictions ou des taxations ciblées des importations, relèvent en premier lieu des compétences de la Confédération et du cadre du droit fédéral et international applicables.

S'agissant d'un soutien massif à certains secteurs économiques, le Conseil d'État souligne qu'il intervient en matière de politique économique dans le respect des principes constitutionnels encadrant l'action publique, en particulier la liberté économique, le principe de subsidiarité ainsi que la nécessité d'éviter des distorsions de concurrence. Des mesures de subventionnement ciblées et intensives pourraient, selon leur conception, entrer en tension avec ces principes.

Par ailleurs, les petits commerces et artisans recouvrent une réalité économique large et hétérogène, tant en termes de secteurs d'activité que de modèles économiques. La mise en œuvre d'un soutien massif poserait dès lors inévitablement la question de sa délimitation : soit un dispositif très large, avec des effets potentiellement peu ciblés, soit des choix sectoriels ou catégoriels impliquant des arbitrages délicats.

Dans ce contexte, le Conseil d'État n'envisage pas d'adopter une approche fondée sur un protectionnisme ou un subventionnement massif de certains secteurs. Il privilégie en revanche des mesures de soutien adaptées, proportionnées et compatibles avec le cadre légal, visant à renforcer la compétitivité, la résilience et la capacité d'adaptation des petits commerces et artisans. Ces mesures sont évoquées plus avant dans la présente réponse.

5. *Serait-il possible de doter le canton de Vaud d'un plan de développement des compétences locales ? Afin de renforcer la production, l'entretien et les réparations.*

Le Conseil d'État souligne l'importance du maintien et de la transmission des compétences, ainsi que de la disponibilité de la main-d'œuvre. Le Canton doit en effet maintenir ses savoir-faire et affronter, comme le reste de la Suisse, une pénurie de main-d'œuvre touchant nombre de secteurs d'activités.

Dans ce cadre, le Conseil d'État rappelle plus spécifiquement la publication, en novembre 2025, du « Plan d'action cantonal 2025-2027 : Pénurie de main-d'œuvre, employabilité, intégration »¹, qui s'articule autour de quatre axes complémentaires : mobiliser les talents disponibles, maintenir l'employabilité, anticiper les mutations du marché du travail et garantir la relève dans les métiers essentiels.

¹ https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/accueil/fichiers_pdf/2025_novembre_actus/20251113_plan_action_cantonal_CE.pdf

En outre, le Département de l'enseignement et de la formation professionnelle (DEF) a également lancé, en novembre 2025, une campagne et de nouvelles actions pour valoriser la formation professionnelle.¹ Cette campagne s'inscrit dans la continuité du plan d'actions pour la valorisation de la formation professionnelle élaboré par le DEF et présenté en 2022. Elle se déploiera durant toute l'année 2026.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 11 février 2026.

La présidente :

Le chancelier :

C. Luisier Brodard

M. Staffoni

¹ <https://www.vd.ch/actualites/communiqués-de-presse-de-letat-de-vaud/detail/communique/une-campagne-et-de-nouvelles-actions-pour-valoriser-la-formation-professionnelle>